



COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA MAIRIE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
20 JUIN 2019

**ATTERRISSAGE SAUVAGE AU PIED DU MONT BLANC:
LE MAIRE DE CHAMONIX DÉCIDE DE PORTER PLAINTE**

Le maire de Chamonix-Mont-Blanc a décidé ce jeudi 20 juin 2019 de porter plainte contre les auteurs de l'atterrissage sauvage intervenu mardi 18 juin, pour infraction caractérisée au code de l'environnement et à la législation attachée au Site Classé du Massif du Mont Blanc.

Il apparaît néanmoins que cette infraction met en évidence la nécessité d'actualiser l'arsenal juridique et réglementaire (le dernier arrêté préfectoral sur le sujet remonte à 1965!) afin de prévenir et de dissuader la répétition de ce type de provocation et de cette atteinte manifeste à un cadre naturel remarquable.

La commune de Chamonix-Mont-Blanc propose notamment que soient interdites certaines pratiques aériennes qui apparaissent en total décalage avec la qualité environnementale du Massif du Mont-Blanc et les usages en vigueur en montagne (le "touch and go" ou l'atterrissage à des fins de loisir sur les glaciers d'Argentière et du Tour par exemple). Elle souhaite qu'une concertation soit organisée par le Préfet de la Haute Savoie pour définir les modalités concrètes d'application de ces futures dispositions.

Contact : François-Régis BOUQUIN – fbouquin@chamonix.fr - 06 01 08 15 88